

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AMENAGEMENT DES BERGES DE LOIRE

PIECE B NOTICE NON TECHNIQUE

PIECE A : PRESENTATION DU DOSSIER ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PIECE B : RESUME NON TECHNIQUE

PIECE C : ETUDE D'IMPACT

PIECE D : DOSSIER LOI SUR L'EAU

PIECE E : ANNEXE



JUILLET 2025



1 LE PROJET

1.1 PREAMBULE

Le présent dossier constitue la notice non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale unique du projet d'aménagement des Berges de Loire. Il est réalisé au titre de la législation concernant les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (réglementation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités - IOTA).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est donc composé des pièces suivantes :

- ❖ Pièce A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale et contexte réglementaire
- ❖ Pièce B : Notice non technique du dossier de demande
- ❖ Pièce C : Etude d'impact
- ❖ Pièce D : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement valant autorisation au titre de la Loi sur l'eau
- ❖ Pièce E : Annexes

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : Commune de Saumur

Forme juridique : Collectivité territoriale commune

Siège social / Adresse du site d'exploitation : Rue Molière 49400 SAUMUR

N°SIREN : 214903288

1.3 AUTORISATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

- ❖ Le projet est soumis à **évaluation environnementale** après décision d'examen au cas par cas.
- ❖ En application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à **autorisation au titre de la Loi sur l'Eau** :
- ❖ Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

1.4 PRESENTATION GENERALE

La ville de Saumur prévoit le réaménagement des cales Carnot et Mayaud (en rive gauche de la Loire) et de la place Kléber (partie haute de la cale Carnot). Le projet s'étend sur une surface totale de 3.97 ha. Le principe d'aménagement du projet consiste essentiellement en un réaménagement de l'existant pour de nouveaux usages et peu de création de nouvelles structures.

1.4.1 La Cale Carnot

La cale Carnot est la plus petite des deux et se trouve à l'aval du pont Cessart. Elle se décompose en deux parties, la partie basse de la cale correspondant au quai et la partie haute correspondant à la place Kléber.

Le réaménagement consiste à :

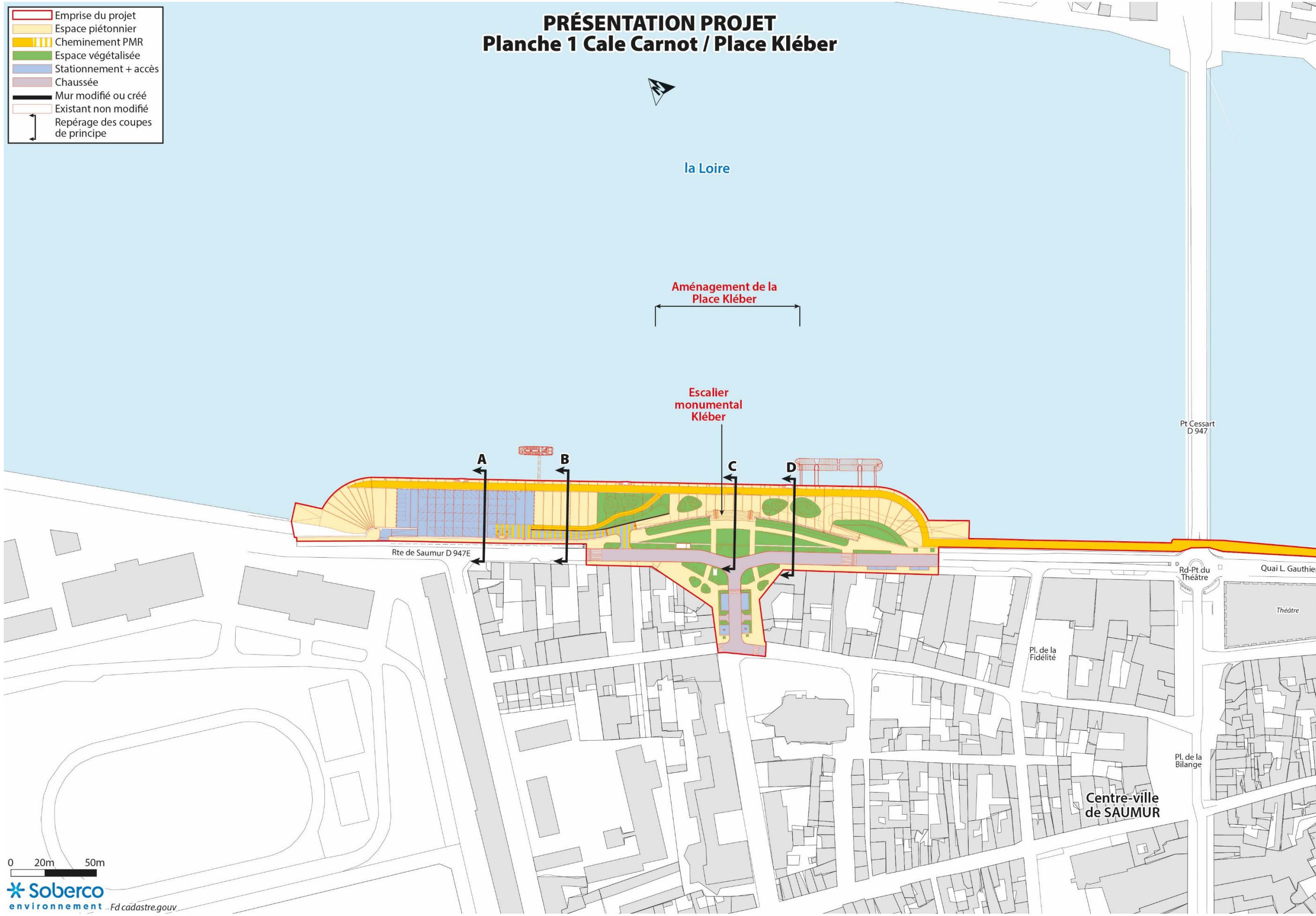
- Créer un grand escalier entre le Place Kleber et le quai comme nouvel accès piéton
- Réduction des stationnements à 71 places dont 2 PMR sur le quai et 13 places dont 1 PMR sur la place Kléber ;
- Restaurer le pavage historique sur l'ensemble du quai ;
- Végétaliser et installer du mobilier propice à l'appropriation des lieux comme espace de détente ;
- Réorganiser les différents flux sur la partie haute et la partie basse de la cale : VL, piétons, vélo ;
- Réaliser une promenade piéton accessible PMR ;
- Fermer le souterrain d'accès au quai Carnot depuis la place Kleber ;
- Transformer le carrefour de la place Kleber en carrefour en T ;
- Créer un haha en bordure de la place Kléber ;

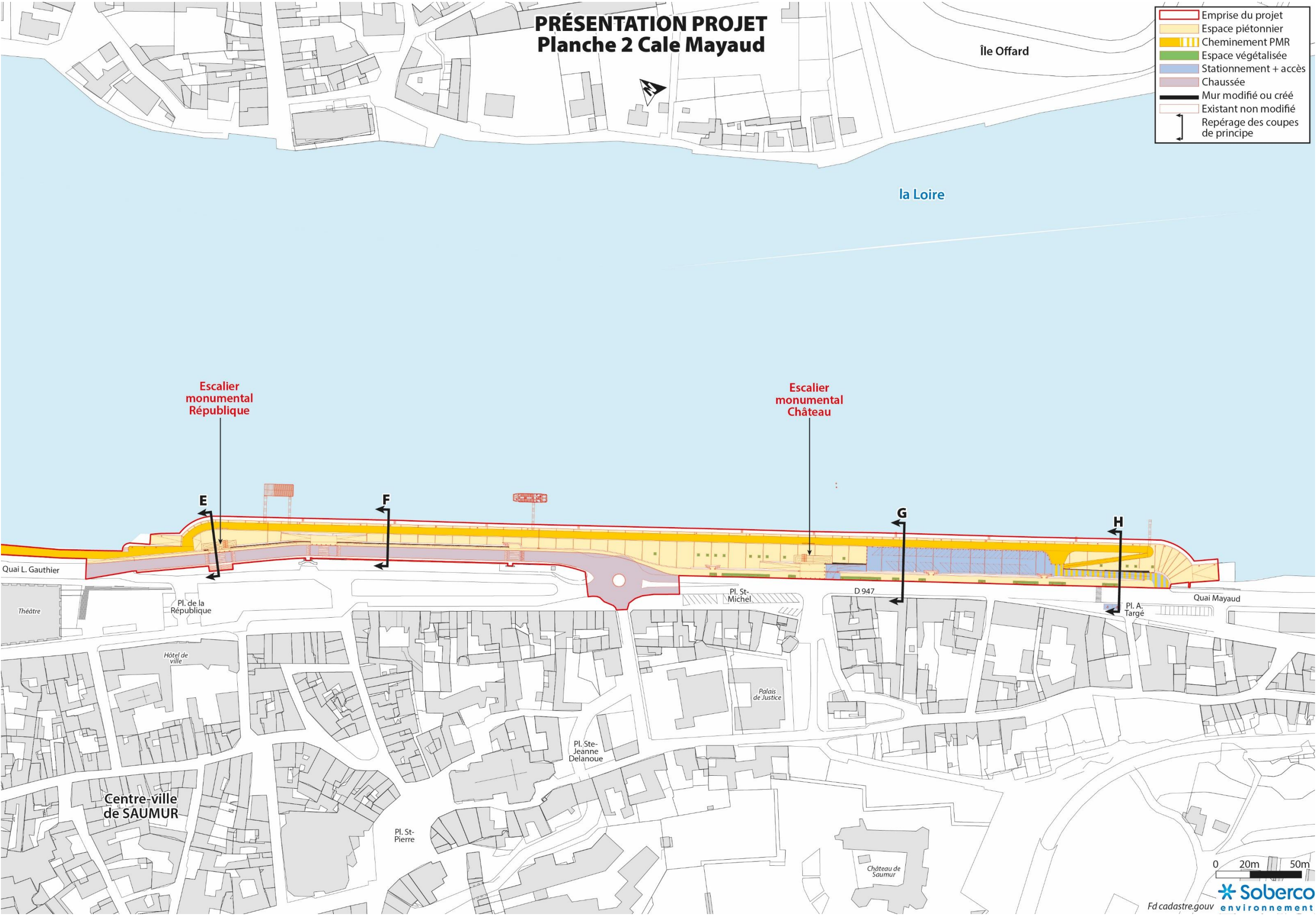
1.4.2 La Cale Mayaud

La cale Mayaud se trouve en amont du pont Cessart. Elle se décompose en deux parties, la partie basse de la cale correspondant au quai et la partie haute correspondant à la route de Saumur.

Le réaménagement consiste à :

- Créer un nouvel escalier et à en modifier un ;
- Réduction des stationnements ;
- Restaurer le pavage historique sur l'ensemble du quai ;
- Planter des arbres
- Réorganiser les différents flux sur la partie haute et basse de la cale : VL, piétons, vélo ;
- Réaliser une promenade piéton accessible PMR ;
- Modification du giratoire et d'une partie du linéaire de la route de Saumur pour aménager une section de trottoir





2 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux	Enjeu modéré à fort	Enjeu modéré	Enjeu faible à modéré	Enjeu faible
Climat				
Topographie				
Géologie				
Hydrogéologie et hydrologie				
Usage de l'eau				
Risques naturels				
Risques industriels				
Trame Verte et Bleue				
Grands ensembles écologiques fonctionnels				
Habitats, Faune et Flore				
Flore exotiques envahissante				
Zones humides				
Contexte socio-économique				
Urbanisme				
Contexte patrimonial				
Déplacement				
Nuisances acoustiques				
Pollution lumineuse				
Qualité de l'air				
Energie				
Gaz à Effet de Serre				
Déchets				
Paysage				

3 ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

3.1.1 Mesures en phase chantier

Thème	Impact négatif	ERC	Description de la mesure	Effets attendus	Maître d’ouvrage	Estimation du coût	Modalité de suivi de la mise en œuvre des mesures
Topographie	Excédentaire en déblais	R	Gestion adaptée de l’excédent	-	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Organisation des chantiers
Hydrogéologie et hydrologie	Dégradation de la qualité des eaux	R	Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier et mesures de réduction des déversements accidentels	Protection des eaux souterraine et superficielle	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Usages de l’eau	Production d’eaux usées	R	Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier	Protection des eaux souterraine et superficielle	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Pollution des sols	Induire une pollution des sols	R	Entretien des engins, vidanges, stockage	Protection des sols	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Risques naturels	Impact des aménagements sur le niveau de sureté	R	Adaptation du planning de chantier selon la saison hydrologique de la Loire	Protection des biens et des personnes	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Organisation des chantiers
			Phasage par tronçon (escalier, ha-ha)	Maintien du niveau de protection	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Organisation des chantiers
			Consignes de gestion et de surveillance				
Trame Verte et Bleue	Perturbation des continuités	E	Limitation spatiale et temporelle du chantier	Limiter la perturbation sur la faune	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Zone Natura 2000	Perturbation de fonctionnalité écologique du site Natura 2000 pour les chiroptères	R	Respect des périodes de sensibilité lors du travail d’abattage et protocole doux	Limiter la perturbation sur la faune du site Natura 2000	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Habitats, faune et flore	Destruction d’individus chiroptère	R	Abattage des arbres à enjeux hors période de sensibilité	Eviter toute perturbation sur la reproduction et les individus	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
			Protocole d’abattage des arbres pour éviter la destruction d’individu	Eviter toute destruction d’individu	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Déplacement	Perturbation de la circulation	R	Signalisation adaptée	Fluidité du trafic aux alentours	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Organisation des chantiers
Nuisances acoustiques	Emission de bruit pour les riverains	R	Sensibilisation des personnes travaillant sur le chantier	Confort des riverains	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Qualité de l’aire	Emission de polluant atmosphérique	R	Arroser le chantier, organisation de chantier	Maintien de la qualité de l’air	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	A traduire dans les pièces contractuelles des entreprises
Energie et ressources	Consommation de ressource	R	Réutilisation des pavés existants dans la mesure du possible	Sobriété en nouveau matériaux	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Organisation des chantiers

Déchets	Augmentation de la production de déchets	R	Réduire la production et gestion adaptée	Propreté	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Organisation des chantiers
Paysage et patrimoine culturel	Dégradation du paysage	R	Limiter l'emprise chantier et ne pas cacher les éléments du paysage	Qualité visuelle	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Organisation des chantiers

3.1.2 Mesures en phase de conception et d'exploitation

Thème	Impact négatif	ERC	Description de la mesure	Effets attendus	Maître d'ouvrage	Estimation du coût	Modalité de suivi de la mise en œuvre des mesures
Risques naturels	Impact hydraulique des aménagements et aggravation du risque	R	Nettoyage après décrue et entretien de la végétation	Limiter le phénomène d'embâcle	Ville de Saumur	Intégré dans la gestion courante des cales	-
			Adaptation du planning de chantier selon la saison hydrologique de la Loire, adaptation des essences				
	Impact des aménagements sur la structure du système d'endiguement	R	Mise à jour du document d'organisation et de consignes d'exploitation, d'entretien et de surveillance du système.	Confinement des racines	Opérateurs	Intégré au coût des opérations	Plan masse
			Plantation de la végétation en fosse avec caractéristiques adaptées				
Habitats, faune et flore	Destruction de 2 arbres gîtes potentiels	R	Pose de 2 gîtes artificiels	Maintenir le refuge du cortège sur place	Ville de Saumur	Intégré au coût des opérations	-
Déplacement	Modification de la circulation	R	Mise en place d'un carrefour en T	Apaiser le trafic et faciliter la priorité depuis le quartier Saint Nicolas	Ville de Saumur	Intégré au coût des opérations	Plan masse
	Suppression de places de parking	R	Report sur la place Marc Leclerc Développement des mobilité douce (TC, vélo)	Réduction de l'utilisation de la voiture	Ville de Saumur	Intégré au coût des opérations	Plan masse
Pollution lumineuse	Emission de pollution lumineuse	R	Respect du SDAL	Perturbation liée à la lumière limitée	Ville de Saumur	Intégré au coût des opérations	Plan masse et cahier des charges
Déchets	Augmentation des déchets	R	Réduire la production et gestion adaptée	Propreté et préservation de la Loire	Ville de Saumur	Intégré dans la gestion courante des cales	Plan masse et cahier des charges
Paysage et patrimoine culturel	Incompatibilité avec la convention de superposition de gestion	R	Mise en compatibilité de la convention de superposition	-	Ville de Saumur	-	-

4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DU PROJET

4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, sont les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau).

Le tableau suivant présente les rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour lesquelles le projet est concerné par un examen au cas par cas en cas de dépassement des seuils/critères :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Application au projet
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
10.Canalisation et régularisation des cours d'eau	-	Ouvrage de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égale à 100 m	Le projet est soumis à examen au cas par cas pour la rubrique 10.
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garage collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	-	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet est soumis à examen au cas par cas pour la rubrique 41 a)
		b) Dépôts de véhicules et garage collectif de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs de 50 unités et plus.	

L'arrêté préfectoral portant la décision de l'examen au cas par cas justifie la nécessité d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L300-1-1 du code l'Urbanisme, « Toute action ou opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement doit faire l'objet :

1° D'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ;

2° D'une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville. »

Ces études sont annexées au dossier d'autorisation environnementale et les conclusions sont intégrées dans l'évaluation environnementale.

Ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude de sécurité et de sûreté publique.

4.2 LOI SUR L’EAU

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l’Environnement régissent l’utilisation de l’eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets. L’article R214-1 du Code de l’Environnement définit les installations, ouvrages, travaux et activités qui, en raison de la nature ou de leur importance, sont susceptibles d’engendrer des dommages sur le milieu aquatique et les différents critères de classification.

Les différentes rubriques concernant le projet au titre de l’article R214-1 du Code de l’Environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Titre	Rubriques concernées par le projet		Conditions des régimes de la Loi sur l'Eau	Caractéristiques du projet	Régime
<i>I. Prélèvements</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant
<i>II. Rejets</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant
<i>III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</i>	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	Modification des pentes des quais, création des escaliers	Autorisation
			2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)		
	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1° Surface soustraite supérieur ou égale à 10 000 m² (A)	Surface soustraite d'environ 2 000m²	Déclaration
			2° Surface soustraite supérieur ou égale à 400 m² et inférieur à 10 000 m² (D)		
<i>IV. Impacts sur le milieu marin</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant
<i>V. Régimes d'autorisation ...</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant

4.3 AUTEURS DES ETUDES

Le présent dossier pour le projet d’aménagement des Cales de Loire est missionné par la Communes de Saumur.

La constitution générale et la rédaction du dossier d’étude d’impact a été confiée à :

SOBERCO ENVIRONNEMENT – Société d’ingénierie et de conseil en environnement
 Située au 440 Rue Barthélémy Thimonnier
 69630 Chaponost



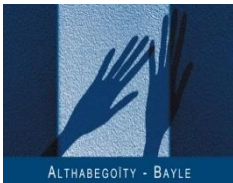
Les rédacteurs de cette étude d’impact sont :

- Yoann RATINEY (Chef de projet)
- Angèle ALLOING (Chargée d’études)

Les rédacteurs se sont appuyés sur les éléments transmis par la maitrise d’ouvrage et ses partenaires.

4.4 REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES

En outre, l'étude d'impact a intégré les éléments de différentes études techniques complémentaires nécessaires à sa complétude. Les différents auteurs des études sont :

Etude de faisabilité		
	Agence Bertrand Penneron Architectes	Bertrand PENNERON
	Agence Babylone Urbanisme - Paysage	Jérôme LEVALLARD Henry DE DREUZY
	Althaboïty-Bayle Architecte Urbaniste	Bernard ALTHABOÏTY
	Géoplus Cabinet de géomètres experts	Denis DRU
	ISL Ingénierie	Pascale RIBO Antoinette TARDIEU Maele PIRIOU
	SOBERCO Environnement	Yoann RATINEY (Chef de projet), Angèle ALLOING (Chargé d'études)

Expertises techniques complémentaires :		
	Etude Faune – Flore	Cécile CAPDEVIELLE David De LUCA Ayano KAWAMOTO
	Etude incidence structurelle de la digue	Maëlle PIRIOU Antoinette TARDIEU
	Etude hydraulique	Maëlle PIRIOU Antoinette TARDIEU
	Etude géotechnique	Christelle GAILLARD